



## BUREAU DE LA CLE

### AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Dossier n°102

### Projet de renouvellement du droit d'eau de la centrale hydroélectrique de la Sézia (Communes de Corps et La Salette- Fallavaux)

*Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 06 janvier 2020*

LE SIX JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A VIF, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-NOËLLE BATTISTEL, PRESIDENTE DE LA CLE.

Présents à voix délibérative :

Marie-Noëlle BATTISTEL (Présidente CLE), Christophe MAYOUSSIER (Grenoble Alpes Métropole), Michel ARNAUD (EDF), Sabine SAMBLAT (EDF), Gilles STRAPPAZZON (CR Romanche/CD38), Georges RAVANAT (FRAPNA 38), André GENEVOIS (Oz-en-Oisans), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Hélène MARQUIS (DDT 38), Dominique BOISSON (EAF), JF-TROSSERO (SIE Cotes de Corps), Jérôme DUTRONCY (EP-SCoT), Hélène ZOWAL (AERMC), Bernard HERITIER (Valjouffrey), Maryse BARTHELEMI (La Valette), Hervé BONZI (Fédération de Pêche 38).

Personnes associées présentes :

Marie BREUIL (GAM), Théophile BLANC (SPL EDGA), Sébastien BESSON (SYMBHI), Marc VEROT (AERMC), Christian BOEUF (Fédération de Pêche 38), Romain TARTREAU (sec. CLE), Ons MEJRI (sec.CLE).

Personnes excusées : Paul POULLET (association des industriels), André SALVETTI (Bourg-d'Oisans)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISERE  
Service Environnement

PE :

PN :

10 JAN. 2020

PEMA :

ASST :

Autre service :

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF.  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



## RAPPEL DU CONTEXTE

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, que j'ai l'honneur de présider, a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500 km<sup>2</sup> allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été voté à l'unanimité le 10 décembre 2018. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre.

Le Préfet sollicite la Commission Locale de l'Eau pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

**Par courrier du 25 novembre 2019, le Préfet de L'Isère a sollicité l'avis de la CLE sur la demande d'autorisation de la SAS ISIS ENERGIE de renouveler l'autorisation de prélèvement des eaux de la Sezia afin d'alimenter la centrale hydroélectrique située sur les communes de Corps et de La Salette-Fallavaux.**

## PRESENTATION DU PROJET ET DE SON IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### Cadrage sur la demande de renouvellement

❖ En octobre 2014, la CLE avait été sollicitée afin d'émettre un avis sur cette demande renouvellement. Un avis favorable sous recommandations avait été émis.

❖ En juillet 2019, la CLE a de nouveau été sollicitée pour émettre un avis. Ce dossier apportait des réponses aux différentes observations émises par la DDT lors du premier dossier de renouvellement.

La CLE n'avait pas émis d'avis et avait demandé à ce que le dossier soit complété par la mise en place de suivis sur cet aménagement. En attendant, la CLE demandait que soit maintenu à minima le régime réservé de l'arrêté préfectoral de 2015, de 100 l/s du 01/04 au 30/06 et, de 67 l/s du 01/07 au 31/03.

❖ En date du 13 novembre 2019, le pétitionnaire a envoyé un courrier aux services de l'Etat, suite aux avis de la CLE Drac-Romanche et de l'AFB afin d'indiquer qu'il acceptait l'ensemble des observations et des propositions faites lors du précédent avis. Ainsi, le pétitionnaire propose à travers son courrier :

- le maintien des valeurs de débits réservés de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 : c'est-à-dire 100 l/s du 1er avril au 30 juin et 67 l/s du 1er juillet au 30 mars ;
- la mise en place des suivis hydrologiques et écologiques :
  - installer un dispositif de mesure du débit du cours d'eau, du débit dérivé et du débit maintenu en tronçon court-circuité;
  - assurer un suivi écologique pendant 5 années sur les quatre stations d'inventaires biologiques initialement échantillonnées;

### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



- rapporter, au terme des 5 années, les résultats des mesures de débits et du suivi écologique.
- la gestion et l'aménagement de l'ouvrage :
  - assurer la transparence sédimentaire du seuil de prise d'eau par l'ouverture de la vanne de décharge lors de périodes de fortes eaux générant du transport solide par charriage ou suspension ;
  - modifier le dispositif de dévalaison des poissons en prenant en considération l'ensemble des améliorations proposées par l'AFB. De plus, en période de fortes eaux pendant lesquelles se produit l'avalaison des truites fario, le débit minimal d'alimentation du dispositif de dévalaison sera de 88 l/s.

### Présentation et caractéristiques de l'aménagement

L'aménagement hydroélectrique se situe sur les communes de La Salette-Fallavaux et de Corps et concerne le ruisseau de la Sézia, un affluent du Drac, d'une longueur de 13 km. La centrale est exploitée depuis le 17 avril 1984.

Suite à l'obligation réglementaire faite au pétitionnaire d'augmenter le débit réservé au dixième du module au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce dernier a présenté en octobre 2014 un dossier de renouvellement d'autorisation de prélèvement. Il avait le choix entre 2 possibilités de rehaussement du débit :

Débit réservé selon la période	Régime réservé par arrêté préfectoral (1984-2014)	Régime réservé envisageable (2014)	Débit réservé envisagé (2014)
Du 1/04 au 30/06	90 l/s	100 l/s	67 l/s
Du 1/07 et le 30/09	36 l/s	56 l/s	67 l/s
Du 1/10 et le 31/03	45 l/s	56 l/s	67 l/s

Le pétitionnaire avait privilégié dans son dossier un débit réservé plutôt qu'un régime réservé, plus simple à mettre en œuvre. Les arguments présentés dans le dossier pour mettre en place un débit réservé n'étant pas satisfaisants, les services de l'Etat et la CLE Drac-Romanche avaient préconisé un régime réservé. La centrale de la Sézia a donc fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en janvier 2015 autorisant le fonctionnement de la centrale de la manière suivante :

Débit réservé selon la période	Régime réservé par arrêté préfectoral (2015)
Du 1/04 au 30/06	100 l/s
Du 1/07 et le 31/03	67 l/s

Les principales données techniques de l'aménagement existant :

Bassin versant	19,6 km <sup>2</sup>
Longueur court-circuitée	8,9 km
Module du ruisseau à la prise d'eau	0,666 m <sup>3</sup> /s
Régime réservé actuel	100 l/s du 1/04 au 30/06 67 l/s du 1/07 au 31/03
Débit maximum prélevé	0,800 m <sup>3</sup> /s
Puissance Maximale Brute (PMB)	1 859 KW

L'ouvrage dispose d'une passe à poissons uniquement destinée à la montaison.

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



## AVIS DU BUREAU DE LA CLE : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

La Sézia est référencée dans l'inventaire départemental des frayères au titre de l'article R432-1 du CE pour la truite et le chabot. De plus, le SDAGE 2016-2021 identifie cette masse d'eau comme présentant un risque de non atteinte du bon état pour l'hydrologie et la continuité.

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE après en avoir délibéré :

### Prend acte et décide, à 16 voix favorables – d'émettre un avis FAVORABLE sous RESERVES.

Prennent part au vote : 9 collectivités (M-N. BATTISTEL, A. GENEVOIS, G. STRAPPAZZON, C. MAYOUSSIER, D. GARCIN, J-F. TROSSERO, J. DUTRONCY, B. HERITIER, M. BARTHELEMI), 5 usagers (G. RAVANAT, D. BOISSON, M. ARNAUD, S. SAMBLAT, H. BONZI) et 2 représentants de l'Etat (H.MARQUIS, H. ZOWAL).

Pour ce projet, la CLE émet les réserves suivantes :

- 1- La CLE DEMANDE que l'ensemble des engagements énoncé par le pétitionnaire soit conformes à ce qui est inscrit dans son courrier, à savoir:
  - le maintien des valeurs de débits réservés de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 : c'est-à-dire 100 l/s du 1er avril au 30 juin et 67 l/s du 1er juillet au 30 mars ;
  - la mise en place des suivis hydrologiques et écologiques :
    - installer un dispositif de mesure du débit du cours d'eau, du débit dérivé et du débit maintenu en tronçon court-circuité;
    - assurer un suivi écologique pendant 5 années sur les quatre stations d'inventaires biologiques initialement échantillonnées;
    - rapporter, au terme des 5 années, les résultats des mesures de débits et du suivi écologique.
  - la gestion et l'aménagement de l'ouvrage :
    - assurer la transparence sédimentaire du seuil de prise d'eau par l'ouverture de la vanne de décharge lors de périodes de fortes eaux générant du transport solide par charriage ou suspension ;
    - modifier le dispositif de dévalaison des poissons en prenant en considération l'ensemble des améliorations proposées par l'AFB. De plus, en période de fortes eaux pendant lesquelles se produit l'avalaison des truites fario, le débit minimal d'alimentation du dispositif de dévalaison sera de 88 l/s.
- 2- La CLE DEMANDE que les résultats des suivis hydrologiques et écologiques qui seront mis en place, servent au pétitionnaire pour déterminer le module, le QMNA5 ainsi que le débit minimum biologique de la Sézia. De plus, le CLE souhaite être destinataire du bilan final de ces suivis.
- 3- Si besoin, la CLE DEMANDE une révision de l'arrêté préfectoral en y intégrant les résultats de ces suivis.

Ainsi, fait et délibéré le 06 janvier 2020



Marie-Noëlle BATTISTEL,  
Présidente de la CLE Drac-Romanche,  
Députée

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)

